

ORMOISE Villeneuve St Georges
55bis, rue George Sand
94190 Villeneuve St Georges
Tél: 06 14 41 88 84/ 06 60 94 50 27

La participation aux entraînements et aux matchs est assujettie à la dépose d'un dossier complet.

les mineurs doivent être déposés et récupérés impérativement par un adulte. A défaut merci de remplir l'autorisation de sortie.

Les cours commencent début septembre et finissent fin juin, hors congés scolaires.

**Les stages organisés pendant les vacances scolaires ne sont pas compris dans l'abonnement annuel.
Les cotisations ne pourront être remboursées.**

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE D'UNE PERSONNE MINEURE

Je soussigné(e) : responsable parental,
Demeurant :, déclare autoriser mon enfant mineur à partir des entraînements et des matchs sans être accompagné d'un adulte responsable. Je dégage de toutes responsabilités l'association Ormoise en cas d'incident de toute nature que ce soit.

Fait à : Le :

Signature des parents

AUTORISATION PARENTALE SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

Je soussigné(e) : Demeurant :
..... Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon enfant apparaît ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de l'association Ormoise. Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à : Le :

Signature des parents

REGLEMENT INTERIEUR

BIENVENUE A L'ORMOISE

Vous avez choisi de pratiquer une activité à l'ORMOISE Villeneuve St Georges. Bravo et merci de votre confiance. Si vous ne le savez déjà, l'ORMOISE est née un beau matin de Novembre 1928. D'abord association paroissiale, elle s'occupa entre autre de former de nombreux jeunes aux sports (gymnastique, tir, football, basket-ball, etc...). Fin 1969, l'ORMOISE modifiait ses statuts pour devenir une association sportive laïque. Une nouvelle modification des statuts est intervenue en Novembre 1989 pour s'adapter aux contingences actuelles et donner plus d'autonomie aux diverses activités. Des extraits ont été ressortis sur cette feuille mais vous pouvez obtenir l'intégralité des textes sur simple demande au responsable de Section. L'ORMOISE est une association indépendante sans buts lucratifs (loi de 1901), animée par des membres bénévoles. L'ORMOISE n'est pas une entreprise de sports ou de loisirs ou l'on paie pour recevoir et que l'on oublie dès la sortie. L'association fonctionne, ne peut et ne veut fonctionner qu'avec une participation ACTIVE de l'ensemble de ses adhérents. La modicité des cotisations l'implique. C'est aussi l'héritage d'un passé de traditions d'amitié et de fraternité auquel nous tenons. Votre adhésion vous y engage.

Le Comité Directeur

Article 1 – Inscription

a / Modalités :

Toute personne désirant s'inscrire à la section Ormoise Dynamique fera partie de celle-ci à compter du paiement effectif de la cotisation sous réserve de l'accord du Comité Directeur (fiche d'adhésion à remplir).

Elle ne pourra pas participer au cours tant que sa situation ne sera pas régularisée.

Tout adhérent devra fournir un certificat médical délivré par son médecin et deux photos d'identité.

b / Toute inscription entraîne l'acceptation de ce règlement :

Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les matériels et équipements
- Respecter les personnes ayant un lien avec l'activité Ormoise Dynamique (instructeurs, dirigeants, spectateurs, ...).

c / Renouvellement de l'inscription :

Il s'effectue avant la fin de la saison pour connaître les effectifs.

d / Arrêt de l'activité :

Quelque soit le motif de l'arrêt, l'adhérent s'engage à restituer les équipements fournis à titre de prêt par l'association. Les cotisations restent acquises au club (statuts).

Article 2 – Assurance, accident

Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir en début d'année.

La déclaration d'accident doit être établie dans un délai maximum de 5 jours (imprimé à se procurer auprès d'un responsable de la section).

Article 3 – Déroulement de la saison

a / Les cours :

Les adhérents peuvent participer à leur convenance à l'ensemble des cours, suivant la formule choisie. Les cours commencent début septembre et finissent fin juin en dehors des vacances scolaires.

b / Les stages :

Le statut d'adhérent donne un accès prioritaire à un tarif préférentiel aux différents stages annuels, qui ne sont pas compris dans le prix de l'adhésion annuelle.

c/ Les manifestations :

Le statut d'adhérent donne un accès prioritaire à un tarif préférentiel aux différentes manifestations annuelles.

d/ Les représentations :

Différentes représentations seront organisées tout au long de l'année (forum des associations, fête de la ville, événements divers...)

Il sera demandé aux adhérents d'y participer dans la mesure de leur possibilité afin de représenter l'association.

Article 4

L'association est composée de membres actifs, honoraires, bienfaiteurs et membres d'honneur.

Les membres actifs participent régulièrement à l'activité au moins d'une section et contribuent activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle en fonction de l'activité pratiquée.

Article 5

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale. Le montant de la majoration propre à chaque activité est fixé par le Bureau de la section et avalisée par le Comité Directeur. Pour les jeunes n'ayant atteint la majorité légale, il n'est demandé qu'une cotisation annuelle au titre de la famille et le titre de membre s'applique d'office au responsable familial.

La majoration d'activité reste acquise à l'association en cas de démission ou d'exclusion.

Les cotisations ne pourront être remboursées, même en cas de grossesse, déménagement....

L'association fera son maximum pour remplacer les enseignants absents mais ne pourra être tenu pour responsable en cas d'annulation de cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6

Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son adhésion.

Article 7

La qualité de membre se perd par démission adressée par écrit au président de l'association, par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association (le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications) ou d'office par non paiement de sa cotisation annuelle à la date fixée à l'Assemblée Générale.

Article 8 – Organisation

Tous les membres pratiquant une même activité sont regroupés au sein d'une section.

L'ensemble des membres actifs regroupés par section et tous les membres non rattachés à une section (honoraires, bienfaiteurs, membres d'honneur) constituent l'association qui est administrée par un Comité Directeur.

Article 9- Bureau de Section

Chaque section est administrée par un bureau de section.

Le bureau est constitué d'au moins trois membres élus (dont un Président, un Secrétaire, un Trésorier) pour trois ans par les membres participants et choisis au sein de l'association.

Est électeur tout membre participant de la section, à jour de ses cotisations, âgé d'au moins 16 ans au jour de l'élection ou le représentant légal de la famille si le ou les membres ont moins de 16 ans (dans ce cas, il ne dispose que d'une seule voix, quelque soit le nombre de membres représentés).

Article 10 – Activité plongée

L'association a pour objet la pratique de tout ou partie des activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires. Elle favorise par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatique, et des milieux aquatiques en général.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association déclare avoir pris connaissance des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres et plus généralement de toutes dispositions prévues par le Code du Sport, la loi et les règlements la concernant ; elle s'engage à les respecter.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. ainsi que des chartes signées par la F.F.E.S.S.M et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports sous-Marins (F.F.E.S.S.M.). Elle acquitte à la fédération les licences remises à ses membres, lesdites licences comprennent l'assurance responsabilité civile aux tiers.

Elle s'engage à assurer la promotion de la F.F.E.S.S.M., de son image et de son enseignement et à cet égard, elle s'engage à ne dispenser que l'enseignement fédéral et à ne délivrer que des certifications de la F.F.E.S.S.M. ou validées par elle.

Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent adhérer au Club pour la pratique de la pêche sous-marine pratiquée avec un fusil harpon. La pêche sous-marine leur est autorisée au moyen d'autres appareils comme une foëne ou encore à la main

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à l'association.

L'association délivre à ses membres une licence valable selon la durée et les modalités prévues par la FFESSM.

Pour toute délivrance de licence, l'association informe l'intéressé sur l'intérêt de souscrire un contrat d'Assurance Individuelle Accident (AIA). À ce titre, l'assureur fédéral propose ce type d'assurance.

Date

Signature